

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2008**

Décision n° **B-2008-0425**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Garantie d'emprunt accordée à Batigère Rhône-Alpes - Précision apportée à la décision n° B-2008-0063 en date du 2 juin 2008

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Rapporteur : Madame Pédrini

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 27 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 4 novembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Assi, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière, David G..

Bureau du 3 novembre 2008**Décision n° B-2008-0425**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Garantie d'emprunt accordée à Batigère Rhône-Alpes - Précision apportée à la décision n° B-2008-0063 en date du 2 juin 2008**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Gestion dette garantie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.10.

Par décision de Bureau en date du 2 juin 2008, la Communauté urbaine a accordé quatre garanties d'emprunts à Batigère Rhône-Alpes pour l'acquisition-amélioration de 24 logements situés 76, rue de la Part-Dieu à Lyon 3°.

Batigère Rhône-Alpes demande à la Communauté urbaine de préciser que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera en fonction de la variation du taux du Livret A.

Les autres conditions de la décision sont inchangées ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Précise que, dans la décision de Bureau n° B-2008-0063 en date du 2 juin 2008 relative à des garanties d'emprunts accordées à Batigère Rhône-Alpes pour l'acquisition-amélioration de 24 logements 76, rue de la Part-Dieu à Lyon 3°, la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fera en fonction de la variation du taux du Livret A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2008.